

Międzynarodowe  
Biennale  
Grafiki  
Biennale  
Internationale  
de la Gravure



pl. Szczepański 3a  
31 011  
**KRAKÓW**

M.

Kálmán Dzijártó

H-7900 Szigetvár

Rákóczi u.17

Węgry



DRUK

V BIENNALE INTERNATIONALE DE LA GRA-  
VURE À CRACOVIE 1974

ORGANISÉE  
PAR LE MINISTÈRE  
DE LA CULTURE  
ET DES ARTS,  
L'ASSOCIATION DES ARTISTES  
DES BEAUX ARTS POLONAIS,  
AINSI QUE LE CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE  
DE CRACOVIE

RÈGLEMENT

BUT

V<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure à Cracovie, dont le sujet principal est „L'homme et le Monde Contemporain“, a pour but de présenter et de confronter les meilleurs résultats dans le domaine de la création contemporaine de la gravure des artistes de différents pays, dans toutes les tendances artistiques. Comme gravure seront considérées les œuvres réalisées en technique artistique qui permet leur reproduction c'est-à-dire: gravure sur cuivre, eau-forte, lithographie, gravure sur bois et leurs dérivés. Monotypes et dessins sont exclus.

Les gravures envoyées à la Biennale Internationale de la Gravure doivent être signées par l'auteur.

DATE ET LIEU

V<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure sera organisée au mois de juin 1974 à Cracovie au Pavillon Municipal d'Expositions et au Palais des Beaux Arts et durera trois mois.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. A la V<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure peuvent participer les représentants des artistes de différents pays ainsi que les artistes invités personnellement par le Comité d'Organisation. Chaque artiste invité doit envoyer 4 œuvres au maximum, réalisées pendant 1971-1973 et qui n'ont pas été exposées à des expositions internationales en Europe. Les œuvres des artistes invités personnellement participe-

ront à la Biennale sans être soumises à l'appréciation du Jury; en même temps les organisateurs s'engagent à exposer au moins trois oeuvres à l'exposition de la Biennale à Cracovie; le reste pourra être exposé à l'exposition accompagnante qui portera le titre: „Intergraphie 74 – Katowice“.

2. A la V<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure peuvent participer aussi les artistes qui enverront leurs oeuvres de leur propre initiative. Leurs oeuvres seront soumises à l'appréciation du Jury Qualificatif. Ceux-ci peuvent envoyer 4 oeuvres réalisées pendant les années 1971–1973 qui n'ont pas été encore exposées à des expositions internationales en Europe. Selon la décision du Jury Qualificatif ces oeuvres peuvent être exposées à l'exposition de la Biennale à Cracovie, à l'exposition „Intergraphie 74 – Katowice“ ou bien à ces deux expositions en même temps.
3. Les artistes qui de leur propre initiative voudraient participer à la V<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure sont priés de faire adresser leur demande d'envoi des formulaires de participation avant le 30 octobre 1973. Après avoir reçu les formulaires de participation, les artistes doivent suivre les dispositions du paragraphe 5 du présent règlement.
4. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de ne pas accepter à la Biennale les oeuvres qui pourraient offenser la morale, les sentiments nationaux ou religieux de n'importe quel pays.
5. Chaque artiste qui déclare sa participation à la Biennale est prié de remplir à la machine à taper et de signer la carte d'inscription et de l'envoyer, ainsi que les oeuvres, avant le 15 janvier 1974 à l'adresse: Sekretariat Międzynarodowego Biennale Grafiki w Krakowie

Pawilon Wystawowy, Pl. Szczepański 3a 31011 Kraków. Le Comité n'acceptera que les cartes d'inscription remplies à la machine à taper en polonais, français, anglais, russe ou en allemand. Les informations contenues dans les cartes d'inscription serviront comme matériel au catalogue de la V<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure.

La souscription de la carte d'inscription sera considérée comme acceptation des conditions du règlement de la V<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure.

6. Chaque artiste doit exprimer dans la carte d'inscription son consentement ou son refus de vente de ses oeuvres exposées à la Biennale.
7. La carte d'inscription autorise les organisateurs à photographier, à reproduire les oeuvres envoyées, de les propager à l'aide des publications, des journaux, de la presse et de la télévision – pour les besoins de propagande et de l'exposition de la V<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure, sans payer les honoraires aux auteurs.
8. Chaque oeuvre doit posséder au verso une étiquette avec les indications suivantes: prénom et nom, pays et adresse de l'auteur, titre de l'oeuvre et date de sa création, genre de technique et dimensions de l'oeuvre. Toutes ces informations doivent être tapées à la machine et en langues comme au paragraphe 5 du présent règlement.
9. Les oeuvres envoyées doivent être soigneusement emballées car les organisateurs ne prennent pas la responsabilité des dommages survenus durant le transport. Le Comité n'acceptera pas les oeuvres encadrées.
10. Les frais d'envoi des oeuvres à Cracovie sont à la charge de l'auteur.
11. Les frais de renvoi des oeuvres à l'adresse de l'auteur seront couverts par les

## PRIX

Les prix et mentions honorables seront décernés par le Jury International composé d'artistes éminents et de critiques d'art de Pologne et de l'étranger, invités par le Comité d'Organisation.

Le Jury International se composera de 9 membres étrangers et 3 membres polonais.

Au cas où l'un des membres du Jury serait empêché de venir, le Président du Comité d'Organisation a le droit de le remplacer par un Polonais.

Le Jury de la V<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure classera les œuvres d'après les deux groupes suivants:

I<sup>e</sup> groupe – les œuvres sur un sujet déterminé

II<sup>e</sup> groupe – les œuvres sans sujet déterminé et il décernera à chaque groupe les prix suivants:

Grand Prix – 30.000.– zł

II<sup>e</sup> Prix – 20.000.– zł

III<sup>e</sup> Prix – 15.000.– zł

IV<sup>e</sup> Prix – 5 prix ex-aequo – 10.000.– zł

Des Médailles de la Biennale Internationale de la Gravure à Cracovie – comme mentions honorifiques.

Les prix seront décernés à une œuvre déterminée ou à un ensemble d'œuvres exposées à la V<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure à Cracovie. Ces œuvres resteront en Pologne comme propriété de la Biennale, pour sa collection de gravures.

Le Jury décernera aussi des prix fondés par diverses institutions culturelles de la Pologne.

2. Tous les prix seront payés en argent polonais sans droit de le transférer à l'étranger ou de l'échanger en monnaie étrangère.

3. Les artistes dont les œuvres recevront les Grand Prix seront invités à faire des expositions individuelles de leurs œuvres pendant la VI<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure à Cracovie 1976.



organisateurs de la V<sup>e</sup> Biennale. Les organisateurs s'engagent à renvoyer les oeuvres dans un délai de quatre mois après la clôture de l'exposition de la Biennale.

12. Le non-accomplissement des conditions du présent règlement par l'artiste le prive du droit de participer à la V<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure 1974.

### LES DROITS DES PARTICIPANTS

Chaque participant de la V<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure recevra:

1. un diplôme commémoratif de participation
2. un exemplaire gratuit du catalogue de l'exposition à laquelle l'artiste participera
3. Une carte d'entrée permanente pour la durée de l'exposition de la Biennale.

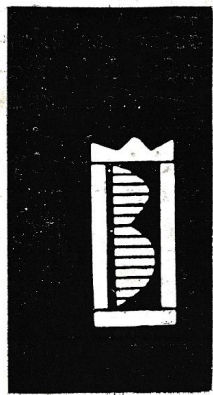
Pendant la durée de la V<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure seront organisées:

- une exposition des Lauréats du Grand Prix décerné à la IV<sup>e</sup> Biennale 1972
- une exposition internationale „Intergraphie 74" – Katowice.
- une exposition du „Club des Lauréats des Biennales Internationales de la Gravure" – Poznań

La V<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure organisée par le Comité d'Organisation à la tête duquel se trouve:

le Président du Comité  
professeur agrégé Witold Skulicz  
et le Conseil du Programme Artistique composé de:

1. dr I. Jakimowicz
2. dr P. Krakowski
3. doc. W. Kunz
4. M. Łuszczkiewicz-Jastrzębska
5. prof. M. Porębski
6. doc. A. Pietsch
7. dyr. R. Stanisławski
8. prof. M. Wejman



POLSKA POLOGNE POLAND

**V<sup>e</sup> BIENNALE  
INTERNATIONALE  
DE LA GRAVURE**

**KRAKÓW  
pl. SZCZEPAŃSKI 3a**

**EXPEDITEUR**

V<sup>e</sup> BIENNALE INTERNATIONALE DE LA  
GRAVURE, CRACOVIE 1974



V<sup>e</sup> BIENNALE INTERNATIONALE DE LA  
GRAVURE, CRACOVIE 1974



Nom et prénom de l'auteur

Nom et prénom de l'auteur

Adresse

Adresse

Pays

Pays

Titre de l'oeuvre

Titre de l'oeuvre

Date de réalisation

Date de réalisation

Technique

Technique

*Coller au verso de l'oeuvre*

*Coller au verso de l'oeuvre*

V<sup>e</sup> BIENNALE INTERNATIONALE DE LA  
GRAVURE, CRACOVIE 1974



V<sup>e</sup> BIENNALE INTERNATIONALE DE LA  
GRAVURE, CRACOVIE 1974



Nom et prénom de l'auteur

Nom et prénom de l'auteur

Adresse

Adresse

Pays

Pays

Titre de l'oeuvre

Titre de l'oeuvre

Date de réalisation

Date de réalisation

Technique

Technique

*Coller au verso de l'oeuvre*

*Coller au verso de l'oeuvre*

Monsieur, Madame, Mademoiselle (rayer les mentions inutiles) .....

Nom .....

Prénom .....

Adresse de renvoi .....

Résidence .....

Nationalité

For artists wishing to take part on their own initiative



	Titre de l'oeuvre	Date de réalisation	Technique	Dimensions	Prix en \$ US ou en roubles
1.					
2.					
3.					
4.					

### V<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure Cracovie 1974

Le formulaire dactylographié doit être envoyé avec les gravures aux frais de l'expéditeur à l'adresse:  
V<sup>e</sup> Biennale Internationale de la Gravure, Biuro Wystaw Artystycznych, plac Szczepański 3a, Cracovie, Pologne et livré  
le ~~30 décembre 1973~~ au plus tard. La signature de ce formulaire implique l'observation du règlement.

*Signature de l'artiste*

Je consens à la vente de mes gravures aux Musées polonais et collections selon les prix fixés par la Commission  
d'Achat des Musées polonais (de 2.000 à 4.000 zlotys) sans droit de transfert à l'étranger. En cas d'achat de mes oeuvres  
par plusieurs Musées, je m'engage à les envoyer sur demande, j'indique en même temps le nombre d'oeuvres dont  
je dispose: 1)                      2)                      3)                      4)

*Signature de l'artiste*

# Attention!

**Emballage à retourner, ne  
pas plier le rouleau.**

# Uwaga!

**Opakowanie do zwrotu,  
prosimy nie uszkodzić tuby.**